

Annonces diverses



AWOX

Société anonyme au capital de 2.531.816,25 euros
Siège social : 93, Place Pierre Duhem, 34000 Montpellier
450 486 170 RCS MONTPELLIER
(la "**Société**")

Avis de regroupement d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société AWOX (la "**Société**") en date du 29 juillet 2020 a décidé, aux termes de sa deuxième résolution, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que quatre (4) actions anciennes d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) (les "**Actions Anciennes**") chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un (1) euro (une "**Action Nouvelle**").

L'assemblée générale a également :

- pris acte que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;
- décidé que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;
- décidé que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixé par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO ; et
- pris acte de ce que, conformément à l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948, les actions anciennes non présentées au regroupement à l'expiration de la période d'échange seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes.

L'assemblée générale a donné tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre le regroupement et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions d'un euro (1 €) de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;

- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 29 juillet 2020, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 17 août 2020.

Base de regroupement : échange de quatre (4) Actions Anciennes de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale portant jouissance courante.

Nombre d'actions soumises au regroupement : dix millions cent vingt-sept mille deux cent soixante-cinq (10.127.265) actions de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : deux millions cinq cent trente et un mille huit cent seize (2.531.816) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale.

Le Conseil rappelle qu'un actionnaire de la Société a renoncé expressément au regroupement d'une (1) action ancienne afin de permettre d'appliquer le ratio d'échange à un nombre entier d'actions. Son action ancienne sera par conséquent annulée.

Le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration à la fin des opérations de regroupement.

Période d'échange : trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 17 août 2020 au 16 septembre 2020 inclus.

Titre formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de quatre (4) jusqu'au 16 septembre 2020. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de quatre (4) seront indemnisés dans un délai de trente (30) jours à partir du 17 septembre 2020 par leur intermédiaire financier.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : seul le regroupement d'actions anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de deux (2) ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des quatre (4) actions anciennes ainsi regroupées.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de BNP PARIBAS Securities Services - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de trente (30) jours à compter du 17 septembre 2020, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0011800218, jusqu'au 16 septembre 2020, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 17 septembre 2020, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN.

Ajustement de la parité d'exercice des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE 2), des bons de souscriptions d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) : à la suite du regroupement des actions, afin de préserver les droits des titulaires (i) des OCEANE 2 émises par le Conseil d'administration le 21 août 2018 et le 13 mai 2019 sur délégation de l'assemblée générale en date du 21 août 2018, (ii) des BSA émis le 4 mai 2017 sur délégation l'assemblée générale en date du 16 juin 2016 et (iii) des BSPCE émis le 4 mai 2017 sur délégation l'assemblée générale en date du 16 juin 2016, la parité d'exercice des OCEANE 2, BSA et BSPCE sera ajustée de manière proportionnelle à la valeur nominale de l'action.

Le conseil d'administration du 29 juillet 2020 a délégué tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration